



**DECISION PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES
AUPRES DE L'ÉCOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE**
Régie « RECETTES EHESP »

LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE

Vu, l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu, le décret n°2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'École des Hautes Études en Santé Publique,

Vu, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la gestion budgétaire et la comptabilité publique, notamment les articles 22 et 22-1,

Vu, le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances instituées auprès des organismes publics,

Vu, l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les directeurs d'établissements publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et des régies de recettes,

Vu, le décret du 14 octobre 2022 nommant Madame Isabelle RICHARD directrice de l'École des Hautes Études en Santé Publique,

Vu, la décision n° 42/2023/Direction/SG/DAF du 24 mai 2023 portant institution de la régie de recettes auprès de l'École des Hautes Études en Santé Publique,

DECIDE

Article 1 – La régie de recettes permanente instituée à l'École Nationale de la Santé Publique est supprimée à compter du 31 janvier 2025.

Cette suppression met fin aux fonctions du régisseur nommé par décision n°43/2023/DIRECTION/SG/DAF du 24 mai 2023.

Article 2 – La décision n°42/2023/Direction/SG/DAF du 24 mai 2023 portant institution de la régie de recettes auprès de l'École des Hautes Etudes en Santé Publique est abrogée.

Article 3 – La directrice et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

À Rennes, le 27 janvier 2025

L'Agent Comptable

La Directrice

Emmanuelle DOUSSOT-ECUER

Isabelle RICHARD